



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 7309

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le prix du tabac en 1989. Il lui demande de quel ordre sera l'augmentation pour 1989, et s'il compte poursuivre son objectif de rattrapage des prix européens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif relatif à l'évolution des prix des tabacs en 1989, établi après concertation avec la profession, comporte deux étapes. D'une part, les aménagements de la fiscalité des tabacs prévus par la loi de finances pour 1989 ont permis aux producteurs de bénéficier, dès le 2 janvier 1989, d'une hausse moyenne des prix à la production de 4 p 100 sans modification des prix publics. D'autre part, un relèvement des prix de détail et des prix à la production de 2,5 p 100 interviendra le 1er mai 1989. Ces deux mesures conduisent à une augmentation moyenne des prix à la production des tabacs de 6,6 p 100 en 1989. Ces mesures, qui s'ajoutent à celles prises pour abaisser le taux de la TVA et prendre en compte le changement de catégorie de cigarette de référence pour le calcul du droit spécifique, constituent autant de manifestations de la volonté du Gouvernement de contribuer à l'effort d'harmonisation qui est engagé dans ce secteur sur le plan européen.

Données clés

Auteur : [M. L.éotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7309

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3798